

N° 595. — ARRÊTÉ *rendant exécutoires les rôles supplémentaires des patentes de l'archipel des Iles-sous-le-Vent pour l'année 1901.*

(Du 19 octobre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 juillet 1897 réglant le mode d'administration des Iles-Sous-le-Vent ;

Vu l'arrêté du 16 février 1881 sur l'assiette, la liquidation et la perception des contributions directes ;

Vu l'arrêté du 23 mai 1884 sur la perception des impôts dans les archipels ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1900 rendant exécutoire le tarif des taxes à percevoir au profit des Iles-Sous-le-Vent pendant l'année 1901 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général,
Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont rendus exécutoires les rôles supplémentaires des patentes des Iles-sous-le-Vent, pendant l'année 1901, s'élevant à la somme de *huit cent soixante-huit francs quarante centimes*, savoir :

Perception de Raiatea-Tahaa.

Patentes fixes.....	190 ^f 82	
Formules.....	142 50	
Frais d'avertissement.....	5 70	
		339 02
Patentes fixes.....	205 81	
Formules.....	155 »	
Frais d'avertissement.....	6 20	
		367 01
Total de la perception de Raiatea-Tahaa.		706 03

Perception de Huahine.

Patentes fixes.....	144 17	
Formules.....	17 50	
Frais d'avertissement.....	0 70	
		162 37
Total de la perception de Huahine.....		162 37
Total général.....		868 ^f 40